

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme SERIR, Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU,
Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CŒUR DE
LIONNE**

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que l'Ecole de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne a pour mission la transmission de l'art et la recherche de l'épanouissement des élèves (enfants et adultes) à direction de tous les publics,

Que depuis sa création, l'école de musique fait honneur à la Ville de Villeneuve la Garenne et dispense un enseignement de qualité avec une équipe engagée et professionnelle, dans un esprit d'ouverture et d'inclusion de tous les publics,

Que dans le cadre de la procédure de demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal, l'école de musique doit consolider et développer le travail déjà entrepris pour la transmission de l'enseignement artistique aux personnes en situation de handicap, mais également dans la formation des professeurs de musique sur le handicap,

Que l'Association Cœur de Lionne, déjà très active à Villeneuve-la-Garenne, œuvre depuis plusieurs années pour faciliter l'accès à la culture pour les enfants en situation de handicap et dispose de toutes les compétences et d'une équipe de professionnels volontaires et engagés,

Que dès lors, un partenariat entre ces deux structures représente un bénéfice fondamental pour les Villéno-garennois, puisqu'il crée des passerelles entre les familles d'enfants en situation de handicap, notamment pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA), et l'équipe de l'école de musique,

Que ce partenariat facilite un accès libre à la musique, dans le respect des besoins spécifiques de chaque enfant, et dans le respect de l'égalité des droits dans l'accès à la culture et répond parfaitement aux recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication,

Qu'enfin il est rappelé, qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée délibérante devant être considéré comme étant susceptible d'être considéré comme étant susceptible d'être intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-11,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2 et R.461-1,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre,

Vu le Projet d'Etablissement 2025-2030 présenté au Conseil Municipal et rendu obligatoire par le ministère de la Culture pour prétendre à l'obtention du classement en Conservatoire à Rayonnement Communal,

Où les explications complètes de Madame Aaziz,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention de partenariat ci-jointe avec l'Association Cœur de Lionne.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que Mme Annabelle Moundounga n'a pas pris part ni aux débats et au vote et a quitté la salle du conseil municipal.

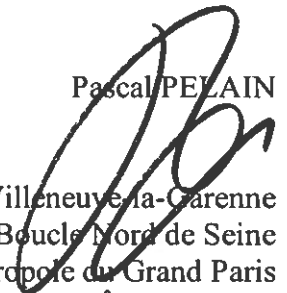
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN


Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France